

DECRET N° 2002-398 DU 6 SEPTEMBRE 2002

Portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de l'Institut de Formation Sociale,
Economique et Civique (INFOSEC).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 96-608 du 27 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- Vu** le décret n° 91-45 du 25 février 1991 portant création d'un établissement public de l'Etat dénommé Institut de Formation Sociale, Economique et Civique (INFOSEC) et le décret n°2002-397 du 6 septembre 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 86-530 du 19 décembre 1986 portant nomination du Président, du vice-Président et des membres du Conseil d'Administration de Institut de Formation Sociale, Economique et Civique (INFOSEC) ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 août 2002 ;

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,

Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et de la Réforme
Administrative,

Grégoire LAOUROU.-

Ousmane BATOKO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MCCAG-PD 4
MFPTRA 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC -
ENAM- FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration de l'Institut de Formation Sociale, Economique et Civique (INFOSEC), est composé des représentants des ministères et institutions ci-après :

- un représentant du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative
- un représentant du Ministère chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement ;
- un représentant du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- un représentant du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un représentant des organisations Syndicales ;
- le représentant du Personnel de l'INFOSEC ;

Article 2 : Le représentant du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative est nommé Président dudit Conseil d'Administration.

Article 3 : Les membres du Conseil d'Administration ainsi constitué ont un mandat de trois (03) ans renouvelable et se réuniront au moins deux (02) fois l'an.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 86-530 du 19 décembre 1986, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 6 septembre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.